

**TOURNAY-DUTILIEUX** (*Julien-Louis-Félix-Ghislain*), Avocat à la Cour d Appel de Bruxelles, sénateur (Bruxelles, 7.1.1851 — Bruxelles, 29.6.1911).

Il fit ses humanités à l'athénée royal de Bruxelles et obtint à l'Université libre le diplôme de docteur en droit en 1873. Inscrit au Barreau de la capitale, il se lança dans la mêlée politique et fut élu président de l'Union libérale et de l'Association libérale du canton de Namur-Sud. Élu conseiller provincial le 16 mai 1880 et le 18 juin suivant envoyé à la Chambre, il y siégea jusqu'en 1884 et remplit dans cette assemblée les fonctions de secrétaire durant la session 1882-83. Lors du renouvellement intégral des Chambres le 14 octobre 1894, Tournay fut élu sénateur pour l'arrondissement de Philippeville. A la haute assemblée, il prit notamment la parole lors de la discussion des tarifs des douanes et de la réforme de l'enseignement primaire, et surtout, en 1896, lors du projet de loi relatif à la convention passée le 27 mars 1896 entre le gouvernement belge et la Compagnie du chemin de fer du Congo.

Le 27 novembre 1908, le Sénat le nommait membre du Conseil colonial Il y resta en fonctions pendant trois ans et fut remplacé, à l'expiration de son mandat, par M. Edmond Janssens, le 28 juillet 1911.

En 1909, parut son ouvrage intitulé : *La Loi sur le gouvernement du Congo belge*, Brux., Bulens. Dans cette étude, Tournay expose les différentes phases par lesquelles passa l'élaboration de cette loi, depuis le projet déposé le 7 août 1901. Ce travail alimenté par des sources authentiques, permet d'envisager la question dans toute son ampleur et sous tous ses aspects.

Tournay était officier de l'Ordre de Léopold et officier de l'Ordre de la Rose du Brésil.

[J. J.]

6 mars 1954.  
Marthe Coosemans.

Drie et Marchal, *Le Sénat belge*, Schepens, Brux. 1898, 452. — *Mouv. géogr.*, 1903, 674 ; 1909, 501, 1911, 341. — *C. R. du Conseil colonial*, 1911, 441.